

Procès en appel de Claude Muhayimana à la Cour d'Assises de Paris, J4

Publié le 7 février 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du Procès du 06 février 2026, Jour 4



L'audience du 06 février s'est ouverte par **l'audition de Stéphane Audoin Rouzeau.**

L'historien Stéphane Audoin Rouzeau a été entendu ce matin en qualité de témoin de contexte. Pour débiter son intervention, il précise qu'il n'est pas initialement spécialiste du génocide des Tutsi, ses travaux portent sur les violences de masse et particulièrement sur le génocide des Arméniens de 1915.

En 1994, il ne s'intéressait pas vraiment à ce qui se déroulait au Rwanda et portait davantage attention à la Bosnie. Il explique ce décalage par une forme d'indifférence due à un racisme inconscient, dont il pense que nous sommes tous atteints. D'autant qu'à l'époque, l'opinion publique percevait ces événements comme un déchaînement de haine interethnique plutôt que comme un génocide, tandis que la thèse du double génocide gagnait du terrain.

C'est finalement 15 ans plus tard qu'il se penche sur le génocide des Tutsi et voyage à Kigali, la capitale rwandaise, pour la première fois en 2008. Son intervention se base sur trois axes fondamentaux :

L'idéologie

Afin d'expliquer à la Cour le contexte qui a mené au génocide, Monsieur Audoin Rouzeau revient sur la colonisation belge. Ce sont les colons belges qui, au cours du 20ème siècle, ont racialisé/ethnalisé ce qui étaient des groupes sociaux. C'est finalement l'influence de l'idéologie raciste européenne, fondée sur la hiérarchisation des races, qui a mené au génocide de 1994.

Le contexte de guerre

Ensuite, il explique qu'un génocide s'inscrit toujours dans le contexte de guerre : le génocide des Arméniens pendant la Première Guerre mondiale, le génocide juif pendant la Seconde. Au Rwanda, la guerre commence dès 1990 à l'initiative du Front Patriotique Rwandais. Les massacres trouvent leur origine dans cette guerre et ont pour conséquence de désorganiser la société et de provoquer l'exode d'un million de réfugiés alors que le Rwanda ne compte que 7 millions d'habitants.

Le rôle de l'Etat

Enfin, Stéphane Audoin Rouzeau insiste sur le rôle de l'Etat. C'est l'organisation de ce dernier qui a permis le génocide. En effet, le pouvoir central trouvait des relais à tous les niveaux : préfets, bourgmestres, responsables de secteurs et de cellules. Le pouvoir policier surveillait l'identité et l'appartenance ethnique des individus, si bien que tout le monde savait qui était Tutsi et qui était Hutu. Le gouvernement pouvait aussi compter sur les Forces Armées Rwandaises, la garde présidentielle, la gendarmerie et les milices, telles que la milice des Interahamwe. Il s'appuyait également sur des moyens culturels tels que des meetings, la presse ou

la radio, avec par exemple la radio des mille collines.

Il insiste par ailleurs sur le rôle crucial du voisinage. Mis en mouvement et motivés par les responsables de secteur, les Hutu s'adonnaient à des meurtres, surveillaient des barrages et dénonçaient leurs voisins Tutsi. La proximité géographique et sociale entre tueurs et victimes expliquerait la rapidité et la cruauté des massacres.

Il conclut sa démonstration en affirmant : "Sans cet État, on ne peut concevoir la vitesse et la radicalité des massacres".

Pour compléter et éclairer certains éléments, **la Présidente de la Cour** pose plusieurs questions au témoin. L'une d'elle s'intéresse au sort des Hutu modérés. Monsieur Audoin Rouzeau commence par expliquer que le terme de "Hutu modéré" n'est pas vraiment approprié et qu'il est préférable d'utiliser l'expression "Hutu d'opposition". Ces derniers ont été liquidés dès les premières heures du génocide par le gouvernement afin d'éviter toute contradiction politique. C'est un élément qui montre une fois de plus le caractère planifié et la dimension étatique du génocide.

Une question est posée à propos du rôle de l'Église qui a été évoqué dans deux documentaires visionnés la veille (*Tuez les tous* et *Rwanda : autopsie d'un génocide*). La réponse apportée explique qu'en effet, l'Église était liée au pouvoir politique et qu'elle a participé au génocide. De nombreux massacres ont eu lieu dans des églises, où les Tutsi s'étaient réfugiés en espérant être protégés comme en 1963, ce qui a entraîné un nombre de victimes considérable.

Une question supplémentaire s'intéresse au rôle des médias. Ceux-ci ont constitué des relais idéologiques massifs et ont permis une rapidité dans les crimes. Effectivement, environ deux tiers des victimes ont été tuées dans les six premières semaines du génocide, ce qui montre une fois de plus la qualité de la préparation. Par ailleurs, les tueurs utilisaient la rumeur pour briser la confiance : on faisait croire aux victimes que leurs propres proches les

avaient trahis, plongeant les rescapés dans une terreur totale et rompant toute confiance.

La question de la contrainte fut le sujet de plusieurs questions : y a-t-il eu une réelle contrainte poussant les tueurs à agir ? Monsieur Audoin Rouzeau répond que selon lui la contrainte n'est qu'une excuse utilisée par les responsables pour se défendre. Selon une enquête de Scott Strauss, anthropologue américain, seulement 20% de la population masculine Hutu aurait participé aux crimes. Cela montrerait qu'une grande majorité a eu le choix de ne pas tuer et donc prouverait d'une certaine manière que la contrainte n'existait pas. Plutôt que la contrainte, il évoque un phénomène d'entraînement collectif.

Une question est posée à propos des mariages mixtes car l'accusé, Hutu, fut marié à une femme Tutsi. Monsieur Audoin Rouzeau répond que la sphère familiale n'apportait aucune protection et que parfois même la belle famille se chargeait de tuer l'époux/épouse.

A la fin du génocide, pour échapper au FPR, environ deux millions de Hutu quittent le Rwanda vers l'Ouest. Alors que le choléra se propageait dans les camps, la communauté internationale s'est focalisée sur ces réfugiés perçus comme des victimes, tandis qu'au Rwanda, un proto-État tentait d'achever le génocide.

A propos de la cruauté des massacres, Monsieur Audoin Rouzeau rappelle qu'elle serait en partie expliquée par la proximité tueur/victime. Il s'appuie sur les études de Freud qui expliquent que la proximité appelle une violence extrême. "Plus les gens sont proches, plus il faut se séparer de la victime". Cette séparation psychologique nécessite une déshumanisation radicale et une créativité meurtrière.

L'audience est suspendue puis reprend avec les questions des jurés assesseurs.

Une question est posée à propos de l'organisation logistique du génocide.

L'accusé ayant été taxi pendant le génocide, il disposait d'une voiture. A l'époque, les moyens de transport étaient peu développés au Rwanda, ce qui donne une importance ac-

crue aux moyens de locomotion individuels. Les voitures étaient utilisées pour transporter des armes ou aider des miliciens à se rendre sur les lieux de crime.

C'est au tour des parties civiles de poser des questions.

Une question mène Monsieur Audoin Rouzeau à évoquer les commémorations du génocide des Tutsi. Il évoque donc son voyage à Kigali en 2008 durant lequel il a assisté à ces commémorations. Il a été frappé par la puissance des traumatismes des victimes et par la dureté des témoignages et des chants. Selon lui, les rescapés entrent dans une "crise traumatique" pendant laquelle ils chantent et crient la peur du retour des tueurs. Il dit que c'est d'autant plus "spectaculaire" que la société rwandaise est assez silencieuse et refoule les sentiments. Le traumatisme est tel que la notion du temps s'efface. Les rescapés ne se souviennent pas, ils revivent chaque année les événements. "Le génocide est intemporel".

De fait, le récit des rescapés est altéré par la perception du temps et des contradictions chronologiques peuvent s'expliquer par cette réaction psychologique normale face à l'horreur. Cependant, il explique que ce n'est pas grave et qu'un témoignage est de toute façon subjectif, la notion du temps devient alors qu'un biais parmi d'autres.

Une question est posée à propos de la construction d'une mémoire collective et d'une potentielle tension avec les mémoires individuelles. Comment la construction d'une mémoire collective et la responsabilité de l'État dans celle-ci peut influencer le récit individuel ? A-t-elle un impact sur la crédibilité des témoignages ? A la fin du génocide, les Tutsi ont pris le pouvoir via le FPR qui a constitué un régime autoritaire. La mémoire collective construite a donc tout intérêt à légitimer le pouvoir en place et à chercher la réconciliation du peuple rwandais. Des interactions entre le récit officiel et les récits individuels ont forcément lieu, cependant, les victimes sont en grande partie réticentes quant à ce discours officiel, notamment au sujet de la réconciliation car "on ne leur a pas demandé pardon".

La réponse de Monsieur Audoin Rouzeau est donc plutôt claire : **cette mémoire officielle**

n'influence pas de manière significative l'autonomie de leurs témoignages.

Au tour de l'avocate générale.

L'une de ses questions soulève la distinction entre crime contre l'humanité (attaque généralisée contre une population) et génocide (volonté d'extermination totale planifiée). Le témoin explique que ces deux termes se complètent effectivement et que les mots employés sont primordiaux. La dénomination "génocide des Tutsi au Rwanda" est la plus juste car "un génocide se définit par ses victimes", comme c'est le cas du génocide des Arméniens ou du génocide des Juifs. Il a rappelé que selon lui le ciblage des enfants, visant à rendre impossible toute future filiale, donne un caractère génocidaire incontestable.

L'avocat de la défense prend la parole.

Il commence par demander à Monsieur Audoin Rouzeau s'il a travaillé sur les tribunaux Gacaca. Ce à quoi celui-ci répond que non, qu'il connaît évidemment le sujet mais que cela n'est pas son sujet de prédilection. La défense, les questionne tout de même sur les caractéristiques de ce système judiciaire, et notamment leurs aspects négatifs. Monsieur Audoin Rouzeau explique qu'en effet ces tribunaux n'étaient pas parfaits mais que nous les jugeons sur des critères européenocentrés et que malgré leurs défauts, ils ont réussi à traiter 1,8 million de dossiers et ont permis de pacifier la société rwandaise, dont les institutions étaient anéanties.

Une nouvelle question se penche sur le Gouvernement Intérimaire Rwandais mis en place après le génocide. Paul Kagame est toujours au pouvoir et entretient une politique autoritaire. Face aux critiques de la défense, Monsieur Audoin Rouzeau répond que c'est ce qu'on appelle le **"syndrome de la victime parfaite"**, c'est-à-dire que le gouvernement trouve sa légitimité dans le fait même que le gouvernement est constitué des Tutsi, donc de victimes. Cependant, ces critiques envers le gouvernement rwandais sont surtout une manière de nier nos propres responsabilités, la responsabilité de la France. Nous avons les

possibilités de mettre fin au génocide et nous ne l'avons pas fait. Alors même si on ne soutient pas la politique de Paul Kagame, on peut tout de même reconnaître qu'il a réussi à calmer les violences dans la société et empêcher que de nombreuses vengeances aient eu lieu. Monsieur Audoin Rouzeau conclut sa réponse en affirmant que même si le régime actuel est critiquable, le génocide a eu lieu avant et que le million de victimes se trouve tout de même dans des fosses. Le pouvoir actuel ne concerne pas les victimes décédées il y a maintenant plus de 30 ans.

L'audience se termine par une question **à propos des forces françaises et de l'Opération Turquoise**. L'arrivée de l'armée française a été accueillie comme des sauveurs par les Hutu ; les Tutsi encore en vie n'avaient généralement pas connaissance de leur arrivée car ils se cachaient pour échapper à la mort. L'Opération Turquoise, mandatée par l'ONU, était une action humanitaire. Les soldats ont ouvert une zone humanitaire sûre dans le Sud-Ouest du pays mais, dans les faits, des responsables Hutu y ont aussi trouvé refuge et certains ont bénéficié de l'aide de Français pour passer vers le Zaïre (actuelle RDC).

Par Marine Fief, Étudiante bénévole.

Pour la suite des auditions de la journée, vous pouvez consulter [le site du CPR](#)

<https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-de-claude-muhayimana-a-la-cour-dassises-de-paris-2/>